



Le 5 octobre 2020

Questions Audience AESH 65 Vendredi 2 octobre 2020

Pour l'administration :

Mme Goncet Secrétaire générale de la DSDEN.

M Peyrou Inspecteur ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap) de l'Education nationale.

Mme Flamand DRH (directrice des ressources humaines) à la DSDEN

Mme Bouhoure Responsable du SDEI (service départemental école inclusive)

Pour le SNUipp/FSU 65 :

Mme Serrano Sylvie : AESH à l'ULIS pro du lycée de Vic élue à la CCPA (commission consultative paritaire académique pour les AESH), membre du bureau technique AESH et à la section SNUipp le vendredi après-midi.

M Bongarzone Sylvain : AESH au lycée Sixte Vignon et titulaire au CHSCT (comité départemental d'hygiène, de sécurité et de des conditions de travail) et membre du bureau technique AESH

Bilan rentrée 2020 de la secrétaire générale :

23 équivalents temps plein d'AESH pour cette rentrée 2020 ce qui représente une trentaine de contrats à 24heures.

Le nombre d'élèves non notifié tourne à moins de 10 sur notre département. Les fluctuations sont surtout dues aux notifications décidées par la commission MDPH.

Tous les établissements sont maintenant en PIAL.

La priorité de l'administration est de faire évoluer tous les contrats de 21H30 vers 24H00 pour les personnels qui les souhaitent.

L'administration a indiqué clairement que les personnels peuvent rester à 21H30 s'ils le souhaitent, et même s'ils ont signé un contrat de 24h de revenir à une quotité de 20H30.

Pour augmenter les quotités des AESH l'Education nationale travaille avec les collectivités territoriales (mairies, Communautés de commune avec la compétence

école, le département et la région) pour élargir le champ d'action aux AESH dans le temps périscolaire. L'Education finance même quelques AESH dans le périscolaire.

Bilan rentrée de la FSU 65 :

Nous avons rappelé que les AESH restent des emplois précaires, sous-payés et mal formés. La réussite de l'inclusion tient à leur engagement dans ce travail et leur motivation. Il existe encore d'énormes difficultés pour faire valoir leurs droits sociaux : remboursement des frais de déplacement, paiement des repas, accès complexe aux aides sociales.

On remarque aussi que malgré quelques améliorations ils restent à l'écart en termes d'expertise et de savoir-faire. Pourtant ce sont eux les spécialistes de l'accompagnement.

Nous avons rappelé aussi la difficulté du métier dans le quotidien de l'accompagnement.

Nous avons indiqué à l'administration que quelques progrès avaient été réalisés dans la gestion plus proche et plus humaine des AESH même s'il reste beaucoup à faire.

- L'administration essaie de répondre plus rapidement et de manière plus individualisée aux problèmes des AESH.
- Après 3ans de multiples interventions l'administration nous a entendus : l'augmentation de la quotité horaire s'appliquera en tenant compte de l'ancienneté. Ainsi des AESH en fonction s depuis 10 ans ne verront pas de nouvelles AESH à 24 heures alors qu'elles sont restées à 21H30.

Suite à cette présentation nous avons demandé à M l'IEN ASH combien touche une AESH : Entre 700 et 900 euros a-t-il répondu. C'est déjà mieux que M Aumage, Inspecteur d'académie qui avait répondu 750 euros.

Des AESH touchent encore 680 euros par mois.

Enfin concernant les 30 postes créés à la rentrée, une dizaine ne sont pas encore utilisés : Nous avons proposé que soit créée une « brigade AESH » de remplacement. L'administration trouve l'idée plutôt bonne.

Pourriez-vous nous transmettre la liste des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) comprenant leurs nom, prénom, type et date de début (et le cas échéant de fin) de contrat, ainsi que leurs différents lieux d'exercice et leur adresse de messagerie professionnelle ?

Administration : Pas de réponse aujourd'hui concernant la liste des personnels.

Commentaire FSU 65 : Une note du ministère devrait rappeler aux services de l'envoyer rapidement aux représentants du personnel.

Que deviennent les formations annulées pendant le confinement ?

Les 60 heures de formation dont bénéficient les AESH la première année de leur contrat sont divisées ainsi :

30 heures en présentiels et 30 heures en distanciels.

Les 30 heures en distanciels ont eu lieu grâce à une plateforme mise en place par Sandrine Jomé.

En ce qui concerne les 30 heures en présentiels, elles ont été réalisées ainsi :

Administration : Sur cinq conférences de prévues 2 ont eu lieu. Les 3 manquantes se sont déroulées sur Magister.

Concernant les analyses de pratique : 1 seul atelier sur 3 prévus.

Commentaire FSU 65 : Nous avons rappelé qu'il existe des formations académiques (sur Toulouse) et nationales (Modules d'initiatives nationales) dans les grandes villes de France. Ce sont des formations entièrement remboursées spécifiques au handicap qui peuvent durer 3 semaines avec des intervenants de haut niveau : chercheurs, universitaires.

Nous faisons partie des 3 départements en France qui n'envoient aucun personnel sur ces formations. C'est un CHOIX de l'IA que nous dénonçons à chaque rencontre.

Qui fournit les masques type 2 pour les collègues AESH vulnérables obligé.es de se rendre au travail ? Est possible de porter une visière ou un masque avec un plastique transparent ? L'administration peut-elle les fournir ?

Administration : Les masques type 2 sont à demander au chef d'établissement ou au directeur d'école.

Le port du masque est obligatoire. On peut porter une visière transparente mais avec un masque. Des Masques transparents sont en cours d'acheminement et devraient être disponibles très rapidement notamment pour les AESH qui s'occupent d'élèves sourds et muets.

Prime vélo : Qui récupère les attestations sur l'honneur et quel est le délai de paiement ? À quel service (coordonnées) les collègues AESH transmettent-ils leur attestation ? Administrativement c'est le Forfait mobilités durables.

La DSDEN va mettre en place ce forfait qui s'élève à 200 euros pour une année scolaire. Comme d'habitude notre département est très en retard !

Commentaire FSU 65 : La FSU 65 a anticipé en expliquant les démarches et en proposant un formulaire à envoyer à la DSDEN ou à fournir à votre coordonnateur PIAL.

Pour accéder au formulaire aller sur le site du SNUIPP 65 à Forfait mobilités durable ou bien taper <http://65.snuipp.fr/spip.php?article3686>

Est-il possible de rappeler aux directions d'écoles et d'établissements que les AESH ont droit comme les enseignants au PASS éducation ?

Administration : Les AESH ont droit au PASS éducation.

Pour bénéficier du Pass éducation il faut en faire la demande à son chef d'établissement ou à son directeur d'école.

Par rapport à l'action sociale, quand les AESH « titre 2 » payé.es par le rectorat et les AESH « hors titre 2 » payé.es par le centre mutualisateur auront-ils les mêmes droits ?

Administration : Les AESH titre 2 payées par le rectorat ont droit à toutes les prestations de l'action sociale.

Les AESH hors titre 2 payées par le centre mutualisateur ont droit à toutes les prestations sauf les SRIAS (sections régionales inter ministérielles d'action sociale)

L'indice plancher 329 est-il en place pour l'ensemble des collègues AESH ? Cela suppose que les salaires aient été réévalués sur cet indice pour celles et ceux qui étaient à l'indice 325. La Réévaluation au 1^{er} septembre 2019 s'applique-t-elle de manière rétroactive pour tous et toutes ?

Administration : Depuis le 1^{er} janvier 2020 l'indice plancher est de 329 et non plus 325. Cela représente 4 points d'augmentation.

Le point est à 4.69 euros.

La périodicité de l'entretien professionnel (tous les 3 ans), avec réexamen des salaires, est-elle respectée ? À qui doit-on s'adresser pour faire valoir la revalorisation à l'issu de l'entretien professionnel ?

Est-il possible d'avoir la liste des PIAL ? Ainsi que la liste des AESH référentes ?

Administration : La liste des PIAL sera prochainement sur le site.

Quelle compensation pour les AESH référent.es PIAL ?

Administration : Les AESH référentes bénéficient de 2 ou 3 heures supplémentaires pour assurer leur mission en fonction du PIAL dans lequel elles travaillent.

Actuellement il y a 11 AESH référentes recrutées sur le département.

Commentaire FSU 65 : Alors que Mme la Secrétaire générale indique que le recrutement des AESH référentes est « transparent » et « objectif », nous considérons que c'est le contraire. En effet il n'existe aucune règle départementale. Chaque PIAL recrute comme bon lui semble. Un PIAL peut même décider de ne pas nommer d'AESH référentes.

L'AESH référent aurait un rôle d'accompagnateur sur le PIAL : comment sont définis ses horaires ? Comment se déplace-t-il pour aller conseiller un AESH en difficulté ? Ordre de mission ? Remboursement des déplacements ? Matériel pour travailler : local, ordinateur, téléphone ?

Pensez-vous que le suivi de 6 élèves par un même AESH permette une prise en charge efficace et pertinente de ces élèves ?

Administration : Un AESH mutualisé en collège suit effectivement 6 élèves. Il accompagne des groupes de 2 élèves dans 3 classes différentes. Ce n'est pas d'excellentes conditions de travail

Quelles démarches précises doivent réaliser les AESH pour le remboursement des repas et des trajets au sein d'un même PIAL entre 2 établissements sur la même journée ?

Administration : En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacements entre deux établissements au sein d'un même PIAL, l'AESH doit d'abord demander un ordre de mission permanent. Ensuite il faut remplir un dossier sur Chorus.

Commentaire FSU 65 : Rapprochez-vous de la section SNUIPP 65 : CHORUS est une vraie galère !

Un AESH qui accompagne un élève notifié à la cantine ne doit pas payer son repas.

Serrano Sylvie (AESH, élue CCPA), Bongarzone Sylvain (AESH, CHSCT), Castebrunet David (PE, Secrétaire Départemental)